

Référentiel « Officiel Natation Course »	Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Juge à l'Arrivée	Fiche : FFN-NC-Off-SW 2.10 Version : du 11 mai 2020

Cette fiche traite spécifiquement la fonction de « juge à l'arrivée », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau.

### Cadre Réglementaire :

**SW 1.2.3** Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique.

#### **SW 2.10 Juge à l'arrivée en Chef – Si requis**

**SW 2.10.1** Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

**SW 2.10.2** Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge-arbitre.

**SW 2.10.3** Lorsque l'équipement automatique de classement sert à juger l'arrivée de la course, le juge à l'arrivée en chef doit rapporter l'ordre d'arrivée enregistré par l'équipement après chaque course.

#### **SW 2.11 Juges à l'arrivée - Si requis**

**SW 2.11.1** Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée, d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un bouton-poussoir à la fin de la course.

**SW 2.11.2** Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométreur dans la même épreuve.

### Commentaires / Précisions :

- Le règlement de la FINA indique qu'il n'est pas nécessaire de désigner des juges à l'arrivée lorsque l'on utilise un équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique. Ce choix s'explique pour des compétitions internationales car l'équipement utilisé permet de disposer de moyen de contrôle et éventuellement de « secours » en cas de défaillance du matériel, ou lorsque le nageur n'a pas actionné la plaque. Ces conditions ne sont quasiment jamais réunies lors des compétitions organisées par la fédération.
- En général, lors de compétitions internationales, en l'absence de système de vidéo « back up » on prévoit 3 chronométreurs semi-automatique par ligne.
- L'équipement de chronométrage électronique utilisé lors des compétitions nationales et régionales n'est pas toujours secouru, et il peut arriver qu'il y ait un mauvais fonctionnement d'une plaque. Dans ce cas le temps semi-automatique ne provient souvent que d'un seul chronométreur « semi-automatique ».
- Lors des compétitions sans chronométrage électronique (régionale ou départementale), il est fréquent qu'il ne soit pas possible de disposer de 3 chronométreurs par ligne et dans ce cas il est très rare qu'il y ait un juge à l'arrivée.
- La rédaction des articles du règlement FINA relatif à la fonction de juge à l'arrivée n'est pas adaptée à la réalité des compétitions, tant en termes d'équipement, que de positionnement et de fonctionnement.

**Fort de ce constat la commission fédérale des Juges et Arbitres préconise de réintroduire dans les jurys la fonction de juge à l'arrivée.**

- Cette recommandation est intégrée dans l'annuel règlement (chapitre « aspects techniques »)
  - Un ou plusieurs officiels se verront confier la fonction de Juge à l'arrivée.
  - A l'arrivée de chaque course une fiche indiquant l'ordre d'arrivée qu'ils auront déterminé sera remise et jointe aux fiches des chronométreurs manuels.

**Nota :** Les fiches sont traitées par l'officiel missionné sur la fonction « superviseur » lors de la vérification des temps et classement.